



FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
☎ 01.55.80.66.43 ☎ 01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE GARANTIT L'EMPLOI, LES DROITS ET LES MISSIONS DES FONCTIONNAIRES, DEFENDONS-LE !

Qu'est-ce que le statut ? Son Historique.

Avant la loi du 19 octobre 1946, pas de liberté d'opinion et de droit syndical pour les fonctionnaires !

A la fin de la seconde guerre mondiale, sous l'égide de la CGT qui était alors unifiée avant la scission de 1947 et la création de la CGT-FO, des luttes incessantes de toutes les corporations du secteur public ont abouti à la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires reconnaissant à ceux-ci la liberté d'opinion et le droit syndical.

Il s'agit d'un changement très important puisque, avant-guerre, ces droits étaient purement et simplement niés. L'essentiel est que cette loi organise la mise en œuvre de ces garanties fondamentales que sont l'égalité d'accès à l'emploi public (le concours) et les garanties d'emploi et de carrière qui en sont les corollaires.

La garantie d'emploi est assurée par la titularisation du fonctionnaire dans un grade correspondant à sa qualification, et non dans un emploi.

Ainsi, lorsque le fonctionnaire change d'emploi, que ce soit à sa demande ou lors de restructurations, il reste titulaire de son grade et est affecté sur un autre emploi correspondant à son grade. Sa carrière n'en est pas affectée. Il s'agit d'une fonction publique de carrière et non d'emploi. Cette notion est très importante au moment où les gouvernements successifs tentent de mettre en place une fonction publique de métier. Ce n'est donc pas sans raisons que FO est attaché et défend une fonction publique de carrière.

L'importance des CAP : Commissions Administratives Paritaires

Les fonctionnaires sont regroupés en corps nationaux classés en catégories hiérarchiques (A, B et C). Par exemple : les contrôleurs de la DGFIP constituent un corps de catégorie B.

Le statut particulier de chaque corps définit les missions dévolues aux fonctionnaires de ce corps, leurs conditions d'avancement et de promotion, ainsi que la grille de rémunération.

Ce statut particulier, qui est un décret (consultable sur Ulysse), garantit la carrière, qui est fonction de l'ancienneté, de l'acquisition de nouvelles connaissances et/ou de nouvelles responsabilités.

Les délégués du personnel élus dans les CAP veillent à l'application des garanties, à empêcher l'arbitraire pour les promotions et pour les mutations, et assurent la défense en cas de proposition de sanctions disciplinaires. C'est bien entendu l'Etat employeur qui prend les décisions, mais l'avis de ces commissions est déterminant.

Les fonctionnaires sont dans une position statutaire et réglementaire. Par conséquent, ils n'ont pas de contrat de travail individuel. Dès lors, les conflits relatifs aux décisions administratives les concernant relèvent des tribunaux administratifs et non des prud'hommes.

Ce statut met les fonctionnaires à l'abri de groupes de pressions divers et, constitue une garantie essentielle pour assurer l'égalité des droits des citoyens, fondement même de la République et de la démocratie.

Or, la loi Dussopt dite de « transformation de la fonction publique » issue de CAP22 (Comité Action Publique 2022) a prévu de supprimer les CAP d'affectation et d'avancement pour limiter les CAP à un rôle disciplinaire ! C'est inadmissible !

Pour FO Il n'y a pas de République sans service public et Il n'y a pas de service public sans agents du service public

L'importance de la fonction publique de carrière : remise en cause par CAP22

Un des moyens pour détruire le Statut Général est de substituer une fonction publique d'emploi à une fonction publique de carrière, à savoir : lorsque le poste d'un fonctionnaire est supprimé, ce fonctionnaire ne conserve plus la garantie de poursuivre sa carrière dans un emploi correspondant à son grade.

La loi Dussopt instaure des modifications profondes de la législation : les droits et la protection des fonctionnaires sont clairement attaqués.

Tout est en place pour liquider le Statut Général actuel et les statuts particuliers :

- recours massif à des emplois contractuels : l'emploi contractuel devient ainsi statutaire et les emplois permanents de l'État pourront être occupés par des contractuels
- détachement d'office, c'est-à-dire détachement hors du statut, en cas d'externalisation des missions sous forme d'agences ou d'autres types d'établissements
- expérimentation de la rupture conventionnelle entre "*l'administration et le fonctionnaire*"
- instauration de plans de départs volontaires avec indemnité de départ volontaire (plafonnée)
- création d'une nouvelle sanction disciplinaire : 3 jours de mise à pied
- recrutement de cadres supérieurs contractuels, pour un « *management renforcé* »
- apparition du « contrat de projet », c'est-à-dire un contrat de 1 an à 6 ans qui n'ouvre aucun droit à titularisation
- démantèlement des instances représentatives du personnel: CAP, CT et CHS. Les CAP seraient extrêmement restreintes dans leurs compétences et deviendraient interministérielles et catégorielles. Cela n'a plus rien à voir avec les CAP de corps : c'est la négation des statuts particuliers. Les CT et CHS seraient fusionnés en un CSA (« Comité Social d'Administration ») dont l'aspect fourre-tout est très inquiétant.

Pour être clair : CAP22 vise à introduire tous les aléas d'un mode de gestion privé (management accru, mobilité forcée, rémunération quasi-bloquée ou au mérite...) dans la Fonction Publique et les services publics.

Aujourd'hui, préconisée par CAP22, la loi Dussopt dite de « *transformation de la Fonction Publique* » constitue une menace majeure contre le Statut Général et les statuts particuliers.

Le rapport CAP22 a pour objectif avoué une baisse nette de 30 milliards d'euros des dépenses publiques au détriment des droits sociaux et de la Fonction Publique.

Le but de CAP22 est « *le pilotage par la masse salariale* », c'est-à-dire des baisses de salaire et un recrutement « *sous statut de droit privé* ».

Le Plan Darmanin, en application de CAP22, prévoit la transformation du réseau de la DGFIP en « *agences* » pour le contrôle, le recouvrement, les collectivités locales, et de « *simplifier la fiscalité* » pour réduire voire supprimer l'activité des secteurs d'assiette.

Ce plan s'accompagne du projet de « *géographie revisitée* » qui consiste à fermer 1097 trésoreries, 109 services fiscaux, 19 services de contrôle fiscal, (hors Paris, Corse, DOM-TOM, dont les « *cartes* » ne sont pas encore connues) afin de réduire la dépense publique, supprimer des emplois et des implantations, externaliser les missions pour les livrer au privé.

Le prélude à cette restructuration de tous les services de Paris et du réseau national est le PAS (Prélèvement à la source) qui privatise la collecte de l'impôt et prépare la fusion IR-CSG afin de fiscaliser la Sécurité Sociale.

C'est pourquoi nous condamnons le PAS, le Plan Darmanin et tous les projets CAP22 qui remettent en cause tous nos droits, nos acquis et nos emplois.

C'est pourquoi **FO exige le retrait de la loi Dussopt et du Plan Darmanin, défend et continuera à défendre le Statut Général et les statuts particuliers.**